



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°2018-011

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2018

Sommaire

Centre Hospitalier Philippe Pinel

80-2018-02-01-001 - Centre Hospitalier Philippe PINEL - Délégation de signature -
Direction des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et des Relations avec les
Usagers (4 pages) Page 3

80-2018-02-01-002 - Centre Hospitalier Philippe PINEL - Délégation de signature -
Relations avec les Usagers (2 pages) Page 8

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2018-01-29-001 - Habilitation funéraire n° 18-80-306 - extension de compétences -
Entreprise "POMPES FUNEBRES DU VIMEU" 118, rue Henri Barbusse à
FRIVILLE-ESCARBOTIN (2 pages) Page 11

Centre Hospitalier Philippe Pinel

80-2018-02-01-001

Centre Hospitalier Philippe PINEL - Délégation de
signature - Direction des Affaires Financières, du Contrôle
de Gestion et des Relations avec les Usagers



CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL

Route de Paris
CS 74410 - 80044 AMIENS CEDEX 1

Direction Générale

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs au pouvoir du Directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 Mai 2015 portant modification des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 22 avril 2015 nommant Mme Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Philippe PINEL ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 Avril 2016 plaçant de M. Elio MELIS en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Philippe PINEL et du Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE, à compter du 1^{er} Juin 2016 ;

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Philippe PINEL en date du 20 Juin 2017 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à compter du 1^{er} Février 2018 à Mme Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur, au nom du Directeur du Centre Hospitalier Philippe PINEL et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directeur des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et des Relations avec les Usagers, et notamment :

Au titre des affaires financières et du Contrôle de Gestion :

- Les mandats ;
- Les titres de recettes ;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les bordereaux et mandats de régies des menues dépenses ;
- Les états d'admissions en non-valeur ;
- Les demandes d'avances de fonds de régie ;
- Les états des honoraires ;
- Les déclarations de T.V.A. ;
- Les décisions d'ordonnateur (virements de crédits, subventions...);

- Les certificats administratifs ;
- Les notifications d'autorisations de dépenses aux services de l'Etablissement ;
- Le bilan financier de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- Les autorisations de poursuite ;
- Les contrats d'emprunts, avenants et modification d'index, durée...
- Tout document et courrier relatif à ses fonctions ;
- En l'absence du Chef d'Etablissement, les décisions relatives à la fixation de l'E.P.R.D. et les décisions modificatives.

Article 2

Mme Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ pourra proposer au Chef d'Etablissement de déléguer sa signature à des agents de l'Etablissement placés sous son autorité.

Article 3

Au titre des relations avec les usagers, subdélégation permanente est donnée à Mme Elise LASKI, Attachée d'Administration pour signer :

- Tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ; et les récépissés de notification d'ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) ;
- Les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- Le contreseing des certificats médicaux adressés à l'ARS
- Les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients ;
- Les demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice et les signalements au Procureur de la République ;
- Les courriers relatifs au suivi des dossiers de la Commission des Usagers ;
- Les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- Les bulletins d'admission, de situation et de sortie ;
- Les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- Les réquisitions à personne ;
- Les saisies de dossiers de patient et PV de saisie de dossiers ;
- Les notes internes aux services.

Article 4

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients du Centre Hospitalier Philippe PINEL, Mme Elise LASKI pourra représenter l'Etablissement lors des audiences du Juges des Libertés et de la Détention.

Article 5

En l'absence de Mme Elise LASKI, Mme Marie-Pierre BAUZIN, Responsable des Affaires Générales, est habilitée à signer les pièces visées à l'Article 3 et à représenter le Directeur (Article 4 de la présente délégation).

Article 6

La présente délégation annule et remplace la précédente.

Fait à Amiens, le 1^{er} Février 2018

Le Directeur

CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL
LE DIRECTEUR
★ DURY ★ E. MELIS


Le Directeur Adjoint

P. ROUBERT-GAUTHIEZ

**L'Attachée d'Administration
Hospitalière**

E. LASKI

**La Responsable des Affaires
Générales**


M.P. BAUZIN

Centre Hospitalier Philippe Pinel

80-2018-02-01-002

Centre Hospitalier Philippe PINEL - Délégation de
signature - Relations avec les Usagers



**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION**

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs au pouvoir du Directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 Avril 2016 plaçant de M. Elio MELIS en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Philippe PINEL et du Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE, à compter du 1^{er} Juin 2016 ;

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Philippe PINEL en date du 20 Juin 2017 ;

Vu la délégation de signature accordée à Mme Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ, Directeur des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et des Relations avec les Usagers en date du 1^{er} Février 2018.

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à compter du 1^{er} Février 2018 à Mme Elise LASKI, Attachée d'Administration Hospitalière en charge du Service des Usagers, à l'effet de signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier Philippe PINEL et dans la limite de ses attributions :

- Tous documents, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions ;
- Tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ; et les récépissés de notification d'ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) ;
- Les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- Le contreseing des certificats médicaux adressés à l'ARS
- Les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients ;
- Les demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice et les signalements au Procureur de la République ;
- Les courriers relatifs au suivi des dossiers de la Commission des Usagers ;
- Les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;

- Les bulletins d'admission, de situation et de sortie ;
- Les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- Les réquisitions à personne ;
- Les saisies de dossiers de patient et PV de saisie de dossiers ;
- Les notes internes aux services.

Article 2

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients du Centre Hospitalier Philippe PINEL, Mme Elise LASKI pourra représenter l'Etablissement lors des audiences du Juges des Libertés et de la Détention.

Article 3

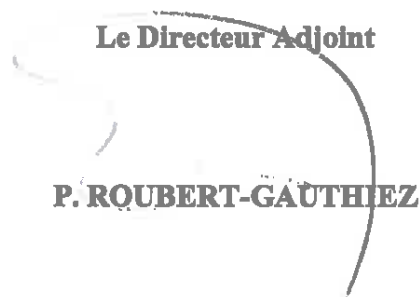
En l'absence de Mme Elise LASKI, Mme Marie-Pierre BAUZIN, Responsable des Affaires Générales, est habilitée à signer les pièces visées à l'Article 1er et à représenter le Directeur (Article 2 de la présente délégation).

Article 4

La présente délégation annule et remplace la précédente.

Fait à Amiens, le 1^{er} Février 2018


 Le Directeur
 LE DIRECTEUR
 DURY E. MELIS


 Le Directeur Adjoint
 P. ROUBERT-GAÜTHIEZ


 L'Attachée d'Administration
 Hospitalière
 E. LASKI

La Responsable des Affaires
 Générales

 M.P. BAUZIN

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de
la Légalité

80-2018-01-29-001

Habilitation funéraire n° 18-80-306 - extension de
compétences - Entreprise "POMPES FUNEBRES DU
VIMEU" 118, rue Henri Barbusse à
FRIVILLE-ESCARBOTIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS
ET DE LA REGLEMENTATION GENERALE

ARRETE DU 29 JANVIER 2018

HABILITATION FUNERAIRE N° 18-80-306
EXTENSION DE COMPETENCES
ENTREPRISE « POMPES FUNEBRES DU VIMEU »
118, RUE HENRI BARBUSSE A FRIVILLE-ESCARBOTIN

LE PREFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 habilitant l'entreprise « POMPES FUNEBRES DU VIMEU » sise 118, rue Henri Barbusse à FRIVILLE-ESCARBOTIN représentée par Mme RICHARD Cindy ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 prorogeant d'un an l'habilitation de Mme RICHARD Cindy ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;
Vu la demande d'extension des compétences formulée le 25 janvier 2018 par Mme RICHARD Cindy ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise « POMPES FUNEBRES DU VIMEU » sise 118, rue Henri Barbusse à FRIVILLE-ESCARBOTIN et exploitée par Mme RICHARD Cindy, gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **transport de corps avant et après mise en bière (véhicule immatriculé CF-819-ZY)**
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- **fourniture des corbillards et des voitures de deuil.**

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 18-80-306.

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Tél 03 22 97 80 80 – Télécopie 03 22 97 81 93 – Internet : www.somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable jusqu’au 10 août 2018.

Article 4 : L’habilitation peut être renouvelée à la demande de l’entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme 2 mois avant l’expiration de l’habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s’assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

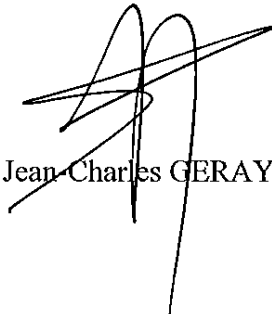
Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l’habilitation est accordée entraîne l’application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du Préfet de la Somme, d’un recours hiérarchique auprès du Ministère de l’Intérieur ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif d’Amiens.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Mme RICHARD Cindy.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Charles GERAY